



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE du 24 mars 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aubigné se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr Youri MOYSAN, convoqués le dix-huit mars deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Stéphanie SAUVEE, Jean-Charles GRUEL, Maryvonne HAFFRAY, Jacky DARTOIS, Isabelle LETOURNOUX, Bruno RICHARD

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s), excusé(s) : Philippe LEMEE, Pascal VASNIER

Ont donné pouvoir :

Nombre de membres du conseil	
---------------------------------	--

En exercice	9
-------------	---

Présents	7
----------	---

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu du 18 juin 2024 (PJ1)
- Compte de gestion CCAS 2024 (PJ2)
- Compte administratif CCAS 2024 (PJ3)
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2025 (PJ4)
- Demandes de subvention
- Mobilier salle des fêtes
- Questions diverses

1- Validation du PV du 18 juin 2024
--

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITE.

2- Compte de gestion CCAS 2024

Délibération 2025/01 - Nature de l'acte : 7.1- Décisions budgétaires

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'**PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Compte administratif 2024

Délibération 2025/02 - Nature de l'acte : 7.1- Décisions budgétaires

Mr le Président présente le compte administratif de l'exercice 2024 :

Fonctionnement :

Dépenses	2 190,40 €
Recettes	23 984,98 €
Solde	21 794,58 €
Reporté de l'exercice 2023	67 047,85 €
SOLDE	+ 88 842,43 €

Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde	0 €
Reporté de l'exercice 2023	27 120,41 €
SOLDE	+ 27 120,41 €

et constate l'identité des écritures avec le compte de gestion 2024.

Monsieur le Président, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVEE, 1^{ère} adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'**PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 tel que présenté ci-dessus.

4- CCAS Affectation du résultat 2024– report du solde d'exécution 2024

Délibération 2025/03 - Nature de l'acte : 7.1- Décisions budgétaires

Le Conseil d'Administration délibère et décide à l'**PUNANIMITE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 88 842,43 € au compte R 002
Report du solde d'exécution d'investissement de 27 120,41 € au compte R 001.

5- Budget primitif 2025

Délibération 2025/04 - Nature de l'acte : 7.1- Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025, arrêté lors de la commission Finances du 18 mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **112 000 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **127 000 €**

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'**UNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	112 000 €	112 000 €
Section d'investissement	127 000 €	127 000 €

6- Subventions

Délibération 2025/05 - Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Le CCAS d'Aubigné a réceptionné plusieurs demandes de subvention :

- Le Club Aubinois pour un montant de 600€
- L'épicerie solidaire de St Aubin d'Aubigné pour un montant de 200€
- L'AAPEDYS 35 (association des adultes et parents d'enfants DYS)

Ayant examiné les demandes de subvention pour 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'attribuer au Club Aubinois une subvention de 600€ pour l'année 2025.
- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'épicerie solidaire de St Aubin d'Aubigné
- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association AAPEDYS.

7- Mobilier salle des fêtes

Délibération 2025/06 - Nature de l'acte : 1.1 Commande publique

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil d'administration du CCAS d'Aubigné il a été proposé de renouveler l'ensemble des tables pour la salle des fêtes. Les actuelles tables datent de 2000, elles sont usées et détériorées pour la plupart.

Plusieurs devis avaient été réceptionnés en mairie pour 25 tables.

Les avis étant divergeant sur le choix et caractéristiques des tables, le point avait été ajourné.

Un devis supplémentaire a été demandé à l'entreprise MAC de Tinténac (fournisseur des tables actuelles). Le devis s'élève à 7 759,60€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise MAC de Tinténiac pour un montant de 7 759,60€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

8- Tables salle des fêtes

Délibération 2025/07 - Nature de l'acte : 3.2- Aliénations

Vu la délibération 2025/06 du 24 mars 2025 approuvant l'achat de nouvelles tables pour la salle des fêtes d'Aubigné,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de conserver les anciennes tables, et que le CCAS a reçu plusieurs sollicitations,

Monsieur le Maire propose de donner les anciennes tables aux associations locales. Elles seront données dès lors que les nouvelles tables seront réceptionnées en mairie (14 semaines à compter de la réception du devis signé).

Les tables seront remises aux associations en l'état contre décharge de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le don des anciennes tables de la salle des fêtes aux associations locales en priorité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

9- Questions diverses

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que le CCAS de Guipel a transmis au CCAS d'Aubigné la délibération du 10 avril 2024 concernant les travaux d'assainissement autonome de la parcelle D903 située au Clos Michel à Guipel. Le montant total des travaux s'élève 13 686,85€ HT. Il est précisé que les travaux n'ont pas encore débuté, ayant pris du retard du fait des conditions climatiques.

Le repas du CCAS est programmé au dimanche 5 octobre 2025.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 16 juin à 20h30.

Fin de la séance à 22h15.

Youri MOYSAN, Président



Stéphanie SAUVÉE, Secrétaire de séance

